INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 14 août 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Mme Marie-Hèlene Piché	Trésorière
Sont absents	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2023-08-190 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-191 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gille Goyette, conseiller,
et résolu de dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution d'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite

4.2 Résolution acceptant l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, au montant de 52 930,16$ avant taxes, pour l'intervention des pompiers durant le Festival Western 2023;

4.3 Résolution autorisant le coordonnateur, le coordonnateur-adjoint, les fonctionnaires, le personnel de la Ville de Saint-Tite, le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et le personnel de la firme Sécurité de Francheville à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 413-2017 relatif à

l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

4.4 Résolution autorisant M. Sylvain Massicotte, coordonnateur-adjoint à la sécurité, à assermenter tout le personnel affecté à l'application du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

4.5 Résolution autorisant la location de trente-deux (32) toilettes chimiques auprès de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la période du Festival Western 2023, au coût de 485 $ l'unité;

4.6 Résolution autorisant la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins du service d'inspection pendant le Festival Western 2023, au coût de 425 $ l'unité;

4.7 Résolution autorisant la location de radios communications, incluant les frais d'installation et les licences pour la période du Festival Western 2023;

4.8 Résolution demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la route 159 (boul. st-joseph) durant le Festival Western 2023;

4.9 Résolution acceptant la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de deux (2) roulottes d'hébergement pour le personnel de premiers soins du Groupe EM Inc. durant le Festival Western 2023, au coût de 3 695$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;

4.10 Résolution autorisant la location d'un balai mécanique auprès de la firme ARSENO Balayage (9306-5019 Québec Inc.) durant le Festival Western 2023, au taux horaire de 170 $/heure plus les taxes applicables;

4.11 Résolution autorisant la location d'un balai mécanique auprès de la firme BMK Inc., durant le Festival Western 2023, au taux horaire de 165 $/heure plus les taxes applicables;

4.12 Résolution acceptant la proposition de Gestion Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 3 000$ plus les taxes applicables, pour effectuer des relevés topographiques à l'aide d'un drone dans les carrières et sablières, déterminer les quantités extraites de ces sites d'exploitation et produire un rapport à être déposé à la Ville de Saint-Tite;

4.13 Résolution acceptant la modification du Plan Directeur des Immobilisations (PTI) 2023-2025 comme suit :

- Pour l'année 2023, retirer le projet d'agrandissement du garage Carpentier et le remplacer par le projet d'entretien du pilier central du barrage du lac Éric;
- Ajuster l'échéancier de réalisation du projet de séparation du système unitaire des rues St-Gabriel et St-Charles comme suit :

1) Pour l'année 2023, inscrire un montant de 87 750$ représentant l'étude géotechnique, l'étude de caractérisation et de sensibilité ainsi que les plans et devis;
2) Pour l'année 2024, inscrire un montant de 1 800 000$ pour la réalisation des travaux;

5. <u>Greffe</u> :

5.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 400 $ aux propriétaires de la 8ième avenue du lac Pierre-Paul pour l'entretien du chemin, été 2023, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Claude Guimond, responsable);

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

5.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 3ième avenue du lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme. Nancy Jam, responsable);

5.3 Résolution autorisant le paiement d'un montant de 400 $ au propriétaire du 850-852, rue de la Montagne, pour l'entreposage de la neige, hiver 2022-2023, provenant du déneigement de la rue St-Jean;

6. Loisirs et culture

6.1 Résolution autorisant la Ville de Saint-Tite d'intégrer la démarche de la MRC Mékinac pour devenir MRC amie des enfants (MAE) et approuver les trois (3) engagements retenus par la MRC Mékinac et la Ville de Saint-Tite à savoir :

1) Assurer une augmentation de la participation des enfants au sein de nos instances décisionnelles;
2) Sensibiliser davantage la population envers la maltraitance en lien avec les enfants;
3) Améliorer la sécurité entourant l'accès aux infrastructures de loisirs et aux services dédiés aux enfants;

6.2 Résolution confirmant madame Isabelle Gauthier, Coordonnatrice aux Loisirs et Événements comme étant responsable du dossier MAE pour la Ville de Saint-Tite;

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution mandatant l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à procéder à l'analyse de l'équité externe en rémunération des cadres municipaux au montant de 5 850$ plus les taxes applicables;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 18 au 24 septembre 2023;

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 700, rue Brunelle – production extérieure d'une œuvre musicale;

9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin – production extérieure d'une œuvre musicale;

9.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 91, chemin Moreau pour M. Marcel Hardy;

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution pour l'adoption du Plan d'action du cuivre et plomb dans l'eau potable;

10.2 Résolution octroyant un contrat de gré à gré, au montant de 19 800$ plus les taxes applicables, à la firme Maurecon Inc. pour l'entretien du pilier central du barrage du lac Éric;

10.3 Résolution octroyant un contrat de gré à gré, à madame France Thibault, ing., comportant une banque de 33 heures au taux horaire de 150$ plus les taxes applicables et jusqu'à un maximum de 5 000$, pour accompagnement technique dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

11. Autres sujets :

Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2023 au montant de 672 934.16 $;

13. Correspondance;

13.1 Lettre du Ministère des Transports du Québec confirmant une contribution financière de 86 938$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien;

13.2 Lettre du Ministère des Transports du Québec confirmant une contribution financière de 24 313$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet projets particuliers d'amélioration;

13.3 Lettre du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie autorisant les établissements commerciaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite à admettre le public en dehors des heures prévues par la Loi, soit jusqu'à 23 heures du 2 au 17 septembre 2023;

13.4 Lettre de la Régie du bâtiment du Québec informant les autorités de la Ville qu'elle interviendra, dans le cadre du Festival Western, en fonction des critères préétablis à une inspection des travaux effectués par les entrepreneurs, s'il y a un risque potentiel pour la sécurité et la conformité des installations;

13.5 Lettre de Mme France René annonçant son départ à la retraite à titre de directrice générale de l'organisme Biblio du Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Service Cité Propre Inc., au coût de 28 524,75$ plus les taxes applicables, pour l'enlèvement et le transport des ordures pour la période du 8 au 17 septembre 2023 et la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700$ plus les taxes applicables;

14.2 Résolution acceptant la proposition de la firme Service Cité Propre Inc., pour les services de recyclage pour la période du 8 au 17 septembre 2023;

14.3 Résolution autorisant la location de 200 clôtures auprès de la firme Location St-Tite Inc., au coût de 1 600$ (8$ par clôture) plus les taxes applicables;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2023-08-192 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

De dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel que reçu pas les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que les approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2023-08-193 **RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de St-Tite Inc. désire tenir son événement, pour une 55e édition;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure internationale attire chaque année des milliers de visiteurs et génère des retombées économiques très importantes pour la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Festival Western de St-Tite Inc., pour la tenue de son événement, qui aura lieu du 8 au 17 septembre 2023, le tout aux conditions suivantes :

- Que le promoteur assure la sécurité sur ses sites et en assure une surveillance permanente;
- Que le promoteur assure un service de premiers soins sur ses sites;
- Que le promoteur respecte le règlement sur la prévention incendie;
- Que le promoteur obtienne le permis d'événement spécial auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le promoteur obtienne les permis nécessaires auprès de Régie des alcools, des courses et des jeux et auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- Que le promoteur respecte toutes les conditions prévues aux usages conditionnels accordés par la Ville de Saint-Tite pour les spectacles en ce qui concerne notamment mais non limitativement le bruit qui est généré;
- Que le promoteur assume la gestion des déchets sur ses sites;
- Que le promoteur remette les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la tenue de l'événement;

- Que le promoteur fournisse une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un minimum de 5 000 000 $;
- Que la présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Le conseil municipal autorise la tenue du spectacle sur la rue St-Paul pour 2023 seulement et aux mêmes conditions qu'en 2019. Le promoteur pourra faire une demande à la Ville pour tenir à nouveau le site en 2024. Cependant, la Ville se réserve le droit d'autoriser ou de refuser cette demande, après analyse et suite aux recommandations du Comité de planification événementielle.

Le conseil informe le promoteur que la Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil informe qu'il appartient au promoteur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-194

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC POUR L'INTERVENTION DES POMPIERS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2023

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la Régie des incendies du Centre-Mékinac au coût de 52 930.16 $;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit 1 832 heures de salaires pour le service de garde, les interventions et les inspections par les pompiers;

CONSIDÉRANT qu'elle prévoit également la location de deux (2) autos et de deux (2) voiturettes de golf ainsi que divers achats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à accepter l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et de consacrer 1 832 heures pour les diverses inspections, pour le service de garde et les interventions durant le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac au coût de 52 930.16 $ prévoyant 1 832 heures pour les diverses inspections, pour le service de garde et les interventions, afin de couvrir efficacement les activités dans le cadre de la 55e édition du Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-195

RÉSOLUTION AUTORISANT LE COORDONNATEUR, LE COORDONNATEUR-ADJOINT, LES FONCTIONNAIRES, LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-TITE, LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC ET LE PERSONNEL DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT que les activités du 55e Festival Western de St-Tite auront lieu du 8 au 17 septembre 2023;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 55e édition;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir :

- Le coordonnateur à la sécurité, les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis et des travaux publics;
- Le coordonnateur-adjoint à la sécurité et Messieurs Dany Filteau et Sylvain Massicotte de la firme Sécurité de Francheville Inc.;
- Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;
- Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-196 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. SYLVAIN MASSICOTTE, COORDONNATEUR-ADJOINT À LA SÉCURITÉ, À ASSERMENTER TOUT LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les activités du 55e Festival western de St-Tite auront lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement, pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 55e édition;

CONSIDÉRANT QUE le personnel attitré à différentes tâches aura également le mandat d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le personnel doit être assermenté par les autorités municipales de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Massicotte, coordonnateur-adjoint à la sécurité, à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration

et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-197 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TRENTE-DEUX (32) TOILETTES CHIMIQUES AUPRÈS DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2023, AU COÛT DE 485 $ L'UNITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. se partagent la responsabilité de fournir en quantité suffisante des toilettes à eau et chimiques disposées à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce dans un souci de propreté et d'hygiène publique;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'événement du Festival Western a connu une croissance constante en ce qui a trait au nombre de visiteurs, justifiant le fait d'ajouter un nombre supplémentaire de toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour trente-deux (32) toilettes chimiques, au coût total de 15 520 $ (soit 485 $ l'unité), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc., et autorise la location de trente-deux (32) toilettes chimiques, au coût total de 15 520 $ (soit 485 $ l'unité), plus les taxes applicables, qui seront installées sur le territoire à des endroits bien définis, dans le but d'accroître le service d'hygiène publique lors des activités du festival.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-198 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TROIS (3) VOITURETTES DE GOLF POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INSPECTION PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2023, AU COÛT DE 425 $ L'UNITÉ**

CONSIDÉRANT QUE des équipes d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire vont œuvrer lors de la 55e édition du Festival Western qui aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir systématiquement tout le territoire de la ville de Saint-Tite et pour visiter tous les terrains de stationnement de véhicules récréatifs, il est nécessaire de munir les équipes d'inspection de trois (3) voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., qui s'occupe de la location de ces voiturettes, nous offre de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Tite les trois (3) voiturettes de golf dont elle a besoin, au coût de 425 $ chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins des équipes d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire durant la période du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2023, au coût de 425 $ l'unité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants, à défrayer le coût de location de ces voiturettes à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-199 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE RADIOS COMMUNICATIONS, INCLUANT LES FRAIS D'INSTALLATION ET LES LICENCES POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite fournit, à chaque édition, des radios au coordonnateur-adjoint à la sécurité, à l'agence de sécurité, à l'agence de premiers soins, aux inspecteurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a déjà une entente avec la firme CLR, et que cette dernière peut fournir la quantité de radios communications nécessaires à la Ville, au coût d'environ 4 000 $ plus les taxes applicables (en 2019 : 3 551 $ plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. et autorise la location de radios communications lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants, à rembourser le coût de location à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-200 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (4500 KILOS ET PLUS) SUR LA ROUTE 159 (BOUL. ST-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 55e édition en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres/discussions/ ont lieu à chaque année avec tous les intervenants, concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) pendant l'événement du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, des compétitions de type rodéos et des spectacles sont présentés aux estrades du festival et que leur accès/entrée principale se trouve sur la Route 159 (Boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QUE ceci fait en sorte que cette voie de circulation est des plus achalandées, soit par la circulation du transport lourd, automobiles, motorisés, circulation pédestre des nombreux touristes et circulation équestre par les compétiteurs qui doivent se déplacer vers ce site;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces discussions/rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la portion de la Route 159 (Boul. St-Joseph) située entre la route 153 et la rue du Couvent, durant le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la portion de la route 159 située entre la route 153 et la rue du Couvent, les 8, 09, 10, 15, 16 et 17 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-201 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA LOCATION DE DEUX ROULOTTES D'HÉBERGEMENT POUR LE PERSONNEL DU GROUPE EM INC. DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2023, AU COÛT DE 3 695 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, INCLUANT LES FRAIS DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme Groupe EM Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2023;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Caron-Désaulniers peut servir de lieu de dortoir pour le personnel de la firme Groupe EM Inc. durant les activités du Festival western;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce bâtiment ne peut malheureusement pas abriter tout le personnel de la firme;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de deux roulottes de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 3 695 $ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. et autorise la location de deux roulottes de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme Groupe EM Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2023, au coût de 3 695$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-202 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AUPRÈS DE LA FIRME ARSENO BALAYAGE (9306-5019 QUÉBEC INC.), AU TAUX HORAIRE DE 170 $/HEURE PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvre actuellement à

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

terminer les derniers préparatifs en vue des activités de la 55e édition du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces activités d'envergure internationale, la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western accueillent plus de 600 000 visiteurs chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette affluence, il y a lieu d'effectuer un grand nettoyage des rues de la Ville pendant et après la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme ARSENO Inc., pour la location d'un balai mécanique, au taux horaire de 170 $/heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un balai mécanique auprès de la firme ARSENO Inc. au taux horaire de 170 $ /heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-203 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AUPRÈS DE LA FIRME BMK INC., AU TAUX HORAIRE DE 165 $/HEURE PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvre actuellement à terminer les derniers préparatifs en vue des activités de la 55e édition du Festival Western prévue du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces activités d'envergure internationale, la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western accueillent plus de 600 000 visiteurs chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette affluence, il y a lieu d'effectuer un grand nettoyage des rues de la Ville pendant et après la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme BMK Inc., pour la location d'un balai mécanique, au taux horaire de 165 $/heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un balai mécanique auprès de la firme BMK Inc. au taux horaire de 165 $ /heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-204 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME GESTION JIMMY MARCOUILLER INC., AU COÛT DE 3 000 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR EFFECTUER LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE À L'AIDE D'UN DRONE DANS LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES, DÉTERMINER LES QUANTITÉS EXTRAITES DE CES SITES D'EXPLOITATION ET PRODUIRE UN RAPPORT À ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière est tenu de verser un droit payable à la Ville, en vertu du Règlement numéro 246-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer de la validité des droits de perception et de déterminer les quantités extraites des carrières et sablières en exploitation sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Gestion Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 3 000 $ plus les taxes applicables, pour effectuer le relevé topographique à l'aide d'un drone dans les diverses sablières et carrières de la Ville, déterminer les quantités extraites de ces sites d'exploitation et produire un rapport à être déposé à la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Gestion Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 3 000 $ plus les taxes applicables pour effectuer le relevé topographique des carrières et sablières.

QUE M. Michel Champagne, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de services professionnels;

QUE le coût du contrat soit payé à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-205

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE; le projet d'agrandissement du garage Carpentier doit être reporté suite à la réception de l'estimation externe des coûts du projet par rapport au budget prévu au Plan Triennal des Immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT QUE; le projet d'entretien du pilier central du barrage du lac Éric est rendu nécessaire suite aux recommandations de la firme FNX;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger d'une année la contribution financière de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ), il y lieu de compléter les différentes études et la confection des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet de séparation du système unitaire des rues St-Gabriel et St-Charles et de reporter les travaux en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M.Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par, M. Gilles Goyette, conseiller et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de modifier le Plan Triennal des Immobilisations (PTI) 2023-2025 comme suit :

1) Retirer le projet d'agrandissement du garage Carpentier et le remplacer par le projet d'entretien du pilier central du barrage du lac Éric;

2) Ajuster l'échéancier de réalisation du projet de séparation du système unitaire des rues St-Gabriel et St-Charles comme suit :

   – Pour l'année 2023, inscrire un montant de 87 750$ représentant l'étude géotechnique, l'étude de caractérisation et de sensibilité ainsi que les plans et devis;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

– Pour l'année 2024, inscrire un montant de 1 800 000$ pour la réalisation des travaux;

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2023-08-206 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN, ÉTÉ 2023, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. CLAUDE GUIMOND, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement à l'entretien du chemin privé jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, pour un maximum de 400$ au 2 ans sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur chemin privé pour l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400 $ aux propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul pour l'entretien été 2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Claude Guimond, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-08-207 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME. NANCY JAM, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme. Nancy Jam, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-08-208 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 400 $ AU PROPRIÉTAIRE DU 850-852, RUE DE LA MONTAGNE, POUR L'ENTREPOSAGE DE LA NEIGE PROVENANT DU DÉNEIGEMENT DE LA RUE ST-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 850-852, rue de la Montagne autorise la Ville de Saint-Tite à entreposer, sur sa propriété, la neige provenant du déneigement de la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de lui verser un dédommagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de 400 $ au propriétaire du 850-852, rue de la Montagne, pour l'entreposage de la neige provenant du déneigement de la rue St-Jean.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2023-08-209 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE SAINT-TITE D'INTÉGRER LA DÉMARCHE DE LA MRC MÉKINAC POUR DEVENIR MRC AMIE DES ENFANTS (MAE);**

CONSIDÉRANT QUE la volonté manifestée et les démarches entreprises par la MRC Mékinac pour devenir MRC amie des enfants (MAE) et sa volonté de renouveler sa reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté manifestée par la Ville de Saint-Tite d'intégrer la démarche de la MRC Mékinac pour devenir MRC amie des enfants (MAE) et sa volonté de renouveler son accréditation ;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil municipal il est important de s'engager concrètement dans une telle démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyée par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER localement les trois (3) engagements déterminés par la MRC Mékinac amie des enfants (MAE) pour les années 2023-2025 et approuvés par la Ville de Saint-Tite:

1. Assurer une augmentation de la participation des enfants au sein de nos instances décisionnelles;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2. Sensibiliser davantage la population envers la maltraitance en lien avec les enfants;

3. Améliorer la sécurité entourant l'accès aux infrastructures de loisirs et aux services dédiés aux enfants;

Adoptée à l'unanimité

2023-08-210 **RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-104 AFIN DE NOMMER MME ISABELLE GAUTHIER, COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, RESPONSABLE DU DOSSIER « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-05-104 par laquelle il autorise le dépôt d'un dossier de candidature pour l'accréditation « *Municipalité amie des enfants (MAE)* »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, M. Hugues Carpentier, alors coordonnateur aux loisirs et aux événements, a été nommé à titre de responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2020-05-104 afin de nommer Mme Isabelle Gauthier, nouvelle coordonnatrice aux loisirs et aux événements, responsable du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite amende la résolution numéro 2020-05-104 afin de nommer Mme Isabelle Gauthier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, responsable du dossier « *Municipalité amie des enfants (MAE* » en remplacement de M. Hugues Carpentier.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2023-08-211 **RÉSOLUTION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) À PROCÉDER À L'ANALYSE DE L'ÉQUITÉ EXTERNE EN RÉMUNÉRATION DES CADRES MUNICIPAUX AU MONTANT DE 5 850$ PLUS LES TAXES APPLICABLES.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient de la situation actuelle de pénurie de main d'œuvre dans tous les domaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de la rétention de la main d'œuvre actuelle et future;

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder a l'analyse de l'équité externe en rémunération des cadres municipaux au montant de 5 850$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNEDU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2023-08-212 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la **Semaine de la sécurité ferroviaire** aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire** qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-08-213 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 700, RUE BRUNELLE – PRODUCTION EXTÉRIEURE D'UNE ŒUVRE MUSICALE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 13 juin 2023, pour la propriété située au 700, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 20 juin 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 93-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux date et heures suivantes, soit :

- Du 7 au 16 septembre 2023, de 11h00 à 2h00
- Le 17 septembre 2023, de 11h00 à 12h00

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou objection n'a été formulé par les personnes présentes à la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 700, rue Brunelle – production extérieure d'une œuvre musicale, conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2023, selon l'horaire suivant :
  - Du 7 au 16 septembre 2023, de 11h00 à 2h00
  - Le 17 septembre 2023, de 11h00 à 2h00

- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;

- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

- Que l'aménagement du site soit conçu de manière à diminuer le plus possible les impacts sonores sur le stationnement de véhicules récréatifs de la polyvalente Paul-Le Jeune et sur le secteur d'habitations de la rue Brunelle.

- Que les haut-parleurs soient majoritairement orientés vers le cimetière.

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

- Que l'autorisation émise puisse être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil municipal informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et

lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-214 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 508-512, RUE DU MOULIN – PRODUCTION EXTÉRIEURE D'UNE ŒUVRE MUSICALE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 13 juin 2023, pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 20 juin 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte 2 volets, soit l'aménagement d'un resto-bar sur la terrasse située sur le toit de la bâtisse principale et l'aménagement d'un chapiteau de danse dans la cour du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux date et heures suivantes, soit :

- Terrasse :
  Du 7 au 16 septembre de 14h00 à 2h00
  Le 17 septembre de 14h00 à 12h00
- Chapiteau :
  Le 8 septembre de 17h00 à 1h00
  Le 9 septembre de 10h00 à 1h00
  Le 10 septembre de 9h00 à 1h00
  Du 11 au 14 septembre de 9h00 à 12h00
  Le 15 septembre de 9h00 à 1h00
  Le 16 septembre de 9h30 à 1h00
  Le 17 septembre de 13h00 à 17h00

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou objection n'a été formulé par les personnes présentes à la séance;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin– production extérieure d'une œuvre musicale, conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2023, selon l'horaire suivant :
  - Terrasse :
    Du 7 au 16 septembre, de 14h00 à 2h00
    Le 17 septembre, de 14h00 à 12h00

  - Chapiteau :
    Le 8 septembre de 17h00 à 1h00
    Le 9 septembre de 10h00 à 1h00
    Le 10 septembre de 9h00 à 1h00
    Du 11 au 14 septembre de 9h00 à 12h00
    Le 15 septembre de 9h00 à 1h00
    Le 16 septembre de 9h30 à 1h00
    Le 17 septembre de 13h00 à 17h00

- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;

- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

- Que l'autorisation émise puisse être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

Pour le chapiteau

- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;

- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins;

Pour la terrasse

- Que des panneaux super intimité, rideau de scène ou autre soient installés sur les pourtours de la terrasse donnant sur des résidences, le tout visant à réduire le bruit pour l'évènement 2023;

- Que les aménagements temporaires ne soient plus visibles le reste de l'année tant au pourtour de la bâtisse que sur la terrasse;

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant

à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil municipal informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-215 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 91, CHEMIN MOREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 17 juillet 2023, pour la propriété située au 91, chemin Moreau concernant la construction d'un garage attenant à la résidence;

- À une distance de 7.47 mètres de la marge de recul avant au lieu de 7.6 mètres, soit une dérogation de 0,13 mètre;
- À une distance de 1.74 mètre de la marge de recul latérale minimale au lieu de 2 mètres, soit une dérogation de 0.26 mètre;
- Ayant la somme des marges de 4,54 mètres au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 2,46 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 9.3, paragraphe 3 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 33-Va-Ad(am);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 19 juillet 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage leur cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu de recommander au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :
D'autoriser la demande de dérogation mineure visant la construction du garage attenant à la résidence pour la propriété du 91 chemin Moreau :

- À une distance de 7.47 mètres de la marge de recul avant au lieu de 7.6 mètres, soit une dérogation de 0.13 mètre
- À une distance de la marge de recul latérale à 1.74 mètre au lieu de 2 mètres, soit

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

une dérogation de 0.26 mètre;

Sous réserve des conditions suivantes :

- QUE les lots 4 526 863 et 4 526 860 soient cadastrés en un seul et même lot, afin de respecter la somme des marges de 7 mètres;
- QUE le propriétaire s'assure auprès d'Hydro-Québec le fil électrique puisse passer au-dessus du garage;
- QU'à défaut d'autorisation par Hydro-Québec que le propriétaire devra localiser le fil électrique;

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2023-08-216 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR DÉCELER LA PRÉSENCE DE CUIVRE ET PLOMB DANS LE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) exige aux Villes et Municipalités du Québec la production d'un plan d'action pour déceler et réduire la présence de plomb et de cuivre dans le réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE.; Un plan quinquennal de prélèvement doit également être produit pour la prise d'échantillons et que l'article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) prévoit que la Ville doit procéder à 10 prélèvements annuels selon la population desservie par son réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte le dépôt du Plan d'action pour déceler la présence du cuivre et plomb dans le réseau de distribution de l'eau potable ainsi que la séquence et le nombre de prélèvements exigés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP)

Adoptée à l'unanimité

2023-08-217 **RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AU MONTANT DE 19 800$ PLUS TAXES À LA FIRME MAURÉCON POUR L'ENTRETIEN DU PILIER CENTRAL DU BARRAGE DU LAC ÉRIC**

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme FNX de procéder, à court terme, à l'entretien du pilier central du barrage au lac Éric;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à une demande de prix auprès des entreprises Thorco et Maurécon;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme Maurécon a déposé une offre de prix au montant de 19 800$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat de gré à gré à la firme Maurécon Inc., au montant de 19 800$, plus les taxes applicables, pour l'entretien du pilier central du barrage du Lac Éric et que M. Michel Champagne, directeur général, soit autorisé à signer les documents pertinents;

Adoptée à l'unanimité

2023-08-218 **RÉSOLUTION OCTOYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À MADAME FRANCE THIBAULT, ING. AU TAUX HORAIRE DE 150$ JUSQU'À CONCURRENCE DE 5 000$ PLUS LEST TAXES APPLICABLES, POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de mise aux normes de l'eau potable constitue une priorité de haute importance pour le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite et pour le bien-être de la population desservie par son système de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a mandaté le consortium d'ingénierie formé des firmes EMS et Stantec pour optimiser le projet de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite souhaite être accompagnée dans ce processus par une professionnelle indépendante possédant une expertise reconnue dans le domaine des projets de mise aux normes de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par, M. Gilles Goyette conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat de gré à gré à Mme. France Thibault Ing. comportant une banque de 33 heures au taux horaire de 150$ jusqu'à un maximum de 5 000$, plus les taxes applicables et autoriser M. Michel Champagne, directeur général, à signer les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-219 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2023 AU MONTANT DE 672 934.16 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent soixante-douze mille neuf cent trente-quatre dollars et seize cents (672 934.16 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CORRESPONDANCE

2023-08-220 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONFIRMANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 86 938$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONFIRMANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 24 313$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE AUTORISANT LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE À ADMETTRE LE PUBLIC EN DEHORS DES HEURES PRÉVUES PAR LA LOI, SOIT JUSQU'À 23 HEURES DU 2 AU 17 SEPTEMBRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC INFORMANT LES AUTORITÉS DE LA VILLE QU'ELLE INTERVIENDRA, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WESTERN, EN FONCTION DES CRITÈRES PRÉÉTABLIS À UNE INSPECTION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRENEURS, S'IL Y A UN RISQUE POTENTIEL POUR LA SÉCURITÉ ET LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

DE MME FRANCE RENÉ ANNONÇANT SON DÉPART À LA RETRAITE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORGANISME BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-08-221

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME SERVICE CITÉ PROPRE INC., AU COÛT DE 28 524.75 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES ORDURES POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 17 SEPTEMBRE 2023 ET LA FOURNITURE DE DIX (10) CONTENEURS (2 700 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES)

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et au transport des ordures ainsi qu'à la location de conteneurs, pendant la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne font pas partie du contrat de collecte et de transport des ordures octroyé à Service Cité Propre Inc. (résolution numéro 2018-11-415), suite à l'appel d'offres public de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. au coût de 28 524.75 $ plus les taxes applicables pour la cueillette et le transport des ordures et la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700 $ plus les taxes applicables. Les frais de disposition sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Service Cité Propre Inc., au coût de 28 524.75 $ plus les taxes applicables pour l'enlèvement et le transport des ordures pour la période du 8 au 17 septembre 2023 ainsi que la fourniture de dix (10) conteneurs au coût de 2 700 $ plus les taxes applicables. Les frais de disposition sont à la charge de la Ville. M. Michel Champagne, directeur général est autorisé à signer les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-222

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME SERVICE CITÉ PROPRE INC., POUR LES SERVICES DE RECYCLAGE POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 17 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la collecte des matières recyclées pendant la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. pour la livraison et le retour des conteneurs de récupération au coût de 270 $ par conteneur, plus les taxes

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

applicables (soit 2 conteneurs à chargement avant et 2 conteneurs de 40 verges), et pour la levée des conteneurs et le transport des matières chez le Groupe RCM, au tarif horaire de 175 $ plus les taxes applicables. Les frais de disposition sont à la charge de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Service Cité Propre Inc., pour les services de recyclage pour la période du 8 au 17 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-223 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE 200 CLÔTURES AUPRÈS DE LA FIRME LOCATION ST-TITE INC., AU COÛT DE 1 600 $ (SOIT 8 $ PAR CLÔTURE) PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la 55e édition du Festival Western aura lieu du 8 au 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a besoin de 200 clôtures pour l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Location St-Tite Inc., au coût de 1 600 $ (soit 8 $ chacune), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Location St-Tite Inc., pour la location de 200 clôtures, au coût de 1 600 $ (soit 8 $ chacune), plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-08-224 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, mairesse

Michel Champagne, assistant secrétaire-trésorier